

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

Délibération n°1/16

—
Établissement Parc national de Port-Cros
—

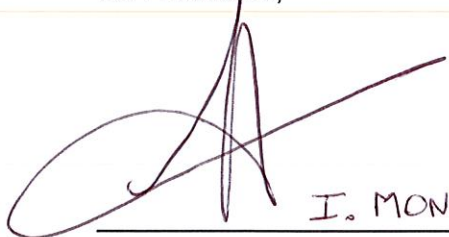
Délégation du conseil d'administration au président du parc national de Port-Cros
—

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros décide de déléguer de façon permanente au président les attributions suivantes :

- programmes de contribution aux recherches et les subventions (Art. R331-23, I, 5°),
- tarifs des documents et objets vendus par l'établissement et tarif des hébergements perçus dans les immeubles non domaniaux (Art. R331-23, I, 8°),
- actions en justice à intenter au nom de l'établissement (Art. R331-23, II, 15°),
- demandes d'avis faites en application du III de l'article L331-3 (Art. R331-23, II, 3°) ;
- propositions, faites aux autorités administratives compétentes en application de l'article L. 331-14, de mesures particulières à la pêche, la circulation en mer et la gestion du domaine public maritime dans le cœur du parc national (Art. R331-23, II, 4°) ;
- travaux ou mesures permettant de restaurer des écosystèmes dégradés ou de prévenir une évolution préjudiciable des milieux naturels dans le cœur du parc national, sur le rapport du directeur et du président du conseil scientifique (Art. R331-23, II, 5°).

Il est en outre fixé à 500 000 € le montant des contrats, conventions et marchés au-delà duquel une délibération du conseil est requise (Art. R331-23, I, 10°).

Le Président,



I. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

Délibération n°2/16

Établissement Parc national de Port-Cros

Délégation du conseil d'administration au directeur du parc national de Port-Cros

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros décide de déléguer de façon permanente au directeur les attributions suivantes :

- programmes de contribution aux recherches et les subventions (Art. R331-23, I, 5°),
- tarifs des documents et objets vendus par l'établissement et tarif des hébergements perçus dans les immeubles non domaniaux (Art. R331-23, I, 8°),
- actions en justice à intenter au nom de l'établissement (Art. R331-23, II, 15°),
- demandes d'avis faites en application du III de l'article L331-3 (Art. R331-23, II, 3°) ;
- propositions, faites aux autorités administratives compétentes en application de l'article L. 331-14, de mesures particulières à la pêche, la circulation en mer et la gestion du domaine public maritime dans le cœur du parc national (Art. R331-23, II, 4°) ;
- travaux ou mesures permettant de restaurer des écosystèmes dégradés ou de prévenir une évolution préjudiciable des milieux naturels dans le cœur du parc national, sur le rapport du directeur et du président du conseil scientifique (Art. R331-23, II, 5°).

Il est en outre fixé à 500 000 € le montant des contrats, conventions et marchés au-delà duquel une délibération du conseil est requise (Art. R331-23, I, 10°).

Enfin, le conseil d'administration autorise le directeur, pour la durée de ses fonctions, à arrêter, en accord avec le contrôleur budgétaire, les modifications du budget qui n'affectent ni le montant de ce budget ni les effectifs du personnel (art. R331-25, 2° alinéa). Le directeur rendra compte des décisions prises en vertu de cette autorisation lors de la séance du conseil d'administration qui suit leur intervention.

Le Président,



J. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

Délibération n°03/16

Établissement parc national de Port-Cros

Compte-rendu d'activité 2015

Après avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis favorable au compte-rendu d'activité 2015 du parc national de Port-Cros.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'M' with a horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending upwards.

J. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

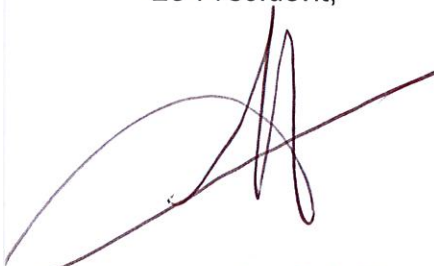
Délibération n°04/16

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Compte-rendu d'activité 2015

Après avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis favorable au compte-rendu d'activité 2015 du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

Le Président,



I. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

Délibération n°05/16

—

Établissement Parc national de Port-Cros

—

Compte-rendu d'activité 2015 du conseil scientifique

—

Après avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros approuve le rapport d'activité 2015 du conseil scientifique.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal line extending from the top of the vertical stroke to the right.

J. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

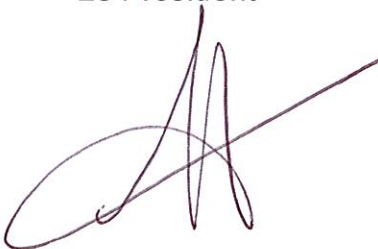
Délibération n°06/16

Établissement Parc national de Port-Cros

Compte financier 2015 de l'établissement Parc national de Port-Cros

Après présentation du Compte financier de l'Établissement Parc national de Port-Cros pour l'exercice 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve ce document établi par l'Agent comptable du Parc national de Port-Cros et décide d'affecter le résultat excédentaire au compte 110 : report à nouveau créditeur.

Le Président



J. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

Délibération n°07/16

—

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

—

**Compte financier 2015 du Conservatoire botanique national méditerranéen de
Porquerolles**

—

Après présentation du Compte financier du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles pour l'exercice 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve ce document établi par l'Agent comptable du Parc national de Port-Cros et d'affecter le résultat excédentaire au compte 110 : report à nouveau créditeur.

Le Président,



J. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

Délibération n°8/16

**Établissement Parc national de Port-Cros
Budget rectificatif n°1/2016**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ⇒ **93,50 ETPT sous plafond et 5,17 ETPT hors plafond**
- ⇒ **9 746 765,63 € en autorisations d'engagement dont :**
 - 5 392 644,00 € personnel,
 - 2 856 198,65 € fonctionnement,
 - 124 500,00 € intervention,
 - 1 373 422,98 € investissement.
- ⇒ **8 398 633,11 € de crédits de paiement dont :**
 - 5 392 644,00 € personnel,
 - 2 109 410,30 € fonctionnement,
 - 94 500,00 € intervention,
 - 802 078,81 € investissement.
- ⇒ **- 752 622,11 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ **- 752 622,11 € de variation de trésorerie,**
- ⇒ **- 210 943,30 € de résultat patrimonial,**
- ⇒ **85 943,30 € d'insuffisance d'autofinancement,**
- ⇒ **733 022,11 € de prélèvement sur le fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Présidente,

J. MONFORT

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

Délibération n°9/16

**Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
Budget rectificatif n°1/2016**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ⇒ **18 ETPT sous plafond et 2,17 ETPT hors plafond**
- ⇒ **1 304 430,00 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 1 211 350,00 € personnel,
 - 88 080,00 € fonctionnement,
 - 0,00 € intervention,
 - 5 000,00 € investissement.
- ⇒ **1 304 430,00 € de crédits de paiement dont :**
 - 1 211 350,00 € personnel,
 - 88 080,00 € fonctionnement,
 - 0,00 € intervention,
 - 5 000,00 € investissement.
- ⇒ **- 130 000,00 € de solde budgétaire.**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ **- 130 000,00 € de variation de trésorerie,**
- ⇒ **0,00 € de résultat patrimonial,**
- ⇒ **5 000,00 € de capacité d'autofinancement,**
- ⇒ **0,00 € de variation de fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Présidente,

J. MONFORT

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

TABLEAU 1
ETABLISSEMENT PARC NATIONAL DE PORT-CROS
Budget rectificatif n°1/2016

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS
POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	Sous plafond (a)	Hors plafond (contrats aidés et emplois financés intégralement en convention) (b)	Total emplois (=a+b)
Schéma d'emplois ETP	88,50	5,17	93,67
Plafond d'emplois ETPT	93,50	5,17	98,67

Tutelle : annonce du 30 octobre 2015 : communication des moyens prévisionnels

Schéma d'emploi en ETP (Equivalent temps plein travaillé) : 88,5

Plafond d'emploi en ETPT (Equivalent temps plein travaillé) : 93,5

Rappel : les plafonds d'emplois des opérateurs en 2016 sont fixés en ETPT (cf. circulaire du 20 août 2015 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2016)

TABLEAU DETAILLE DES EMPLOIS
(Concerne uniquement les rémunérations, hors dépenses annexes : œuvres sociales, visites médicales, accident travail...)
POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etablissement Parc national de Port-Cros et Conservatoire botanique	Emplois sous plafond autorisés par la LFI			Emplois hors plafond de la LFI			Total des emplois		
	ETPT	ETP	Masse Salariale	ETPT	ETP	Masse Salariale	ETPT	ETP	Masse Salariale
1 - Titulaires	65,42	65,50	3 939 250	0,00	0,00	0	65,42	65,50	3 939 250
Titulaires détachés	9,00	9,00	652 600	0,00	0,00	0	9,00	9,00	652 600
Titulaires opérateur	56,42	56,50	3 286 650	0,00	0,00	0	56,42	56,50	3 286 650
2 - Non titulaires	28,08	23,00	1 207 800	2,17	2,00	98 700	30,25	25,00	1 306 500
CDI	10,88	10,30	541 300	0,00	0,00	0	10,88	10,30	541 300
CDD (y compris saisonniers et renforts)	17,20	12,70	666 500	2,17	2,00	98 700	19,37	14,70	765 200
3 - Contrats aidés (emplois d'avenir)				3,00	3,00	61 200	3,00	3,00	61 200
4 - Emplois rémunérés par d'autres organismes	0,08	0,08	3 200				0,00	0,00	3 200
TOTAL Consolidé (PNPC + CBNMP) :	93,50	88,50	5 147 050 €	5,17	5,00	159 900 €	98,67	93,50	5 306 950 €

Parc national de Port-Cros	Emplois sous plafond autorisés par la LFI			Emplois hors plafond de la LFI			Total des emplois		
	ETPT	ETP	Masse Salariale	ETPT	ETP	Masse Salariale	ETPT	ETP	Masse Salariale
1 - Titulaires	56,50	56,50	3 315 700	0,00	0,00	0	56,50	56,50	3 315 700
Titulaires détachés	9,00	9,00	652 600				9,00	9,00	652 600
Titulaires opérateur	47,50	47,50	2 663 100				47,50	47,50	2 663 100
2 - Non titulaires	19,00	14,50	725 200	0,00	0,00	0	19,00	14,50	725 200
CDI	7,50	7,50	347 800				7,50	7,50	347 800
CDD (y compris saisonniers et renforts)	11,50	7,00	377 400				11,50	7,00	377 400
3 - Contrats aidés (emplois d'avenir)				3,00	3,00	61 200	3,00	3,00	61 200
4 - Emplois rémunérés par d'autres organismes									
TOTAL PNPC :	75,50	71,00	4 040 900 €	3,00	3,00	61 200 €	75,50	71,00	4 102 100 €

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles	Emplois sous plafond autorisés par la LFI			Emplois hors plafond de la LFI			Emplois sous plafond autorisés par la LFI		
	ETPT	ETP	Masse Salariale	ETPT	ETP	Masse Salariale	ETPT	ETP	Masse Salariale
1 - Titulaires	8,92	9,00	623 550	0,00	0,00	0	8,92	9,00	623 550
Titulaires détachés							0,00	0,00	0
Titulaires opérateur	8,92	9,00	623 550				8,92	9,00	623 550
2 - Non titulaires	9,08	8,50	482 600	2,17	2,00	98 700	11,25	10,50	581 300
CDI	3,38	2,80	193 500				3,38	2,80	193 500
CDD (y compris saisonniers et renforts)	5,70	5,70	289 100	2,17	2,00	98 700	7,87	7,70	387 800
3 - Contrats aidés (emplois d'avenir)									
4 - Emplois rémunérés par d'autres organismes (MAD de POFNE). Pour information	0,08	0,08	3 200				0,08	0,08	3 200
TOTAL CBNMP :	18,00	17,50	1 106 150 €	2,17	2,00	98 700 €	20,17	19,50	1 204 850 €



TABEAU 2
ETABLISSEMENT PARC NATIONAL DE PORT-CROS
Compte de résultat prévisionnel
et état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

BUGET RECTIFICATIF N°1 2016

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES	Etablissement			PNFC			CRNMP			RECETTES			Etablissement			PNFC			CRNMP			
	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	
																						+
Personnel	5 392 644,00	34 350,00	5 88 294,00	4 181 294,00	-	4 181 294,00	1 211 350,00	34 350,00	1 177 000,00	5 690 181,00	-	5 690 181,00	5 205 181,00	-	5 205 181,00	488 000,00	-	488 000,00				
Autres dépenses	1 612 100,00	9 100,00	1 621 000,00	1 250 000,00	362 100,00	353 000,00	302 100,00	9 100,00	353 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	0,00		0,00				
Frais de fonctionnement autres que les charges de personnel	3 319 410,30	34 350,00	2 948 765,30	2 996 330,30	404 995,30	357 430,00	323 080,00	34 350,00	357 430,00	922 600,00	65 000,00	857 600,00	196 000,00	65 000,00	131 000,00	726 600,00		726 600,00				
Intervention (le cas échéant)	94 500,00	37 500,00	57 000,00	94 500,00	37 500,00	57 000,00	0,00		0,00	1 702 830,00		1 702 830,00	1 380 000,00		1 380 000,00	322 830,00		322 830,00				
TOTAL DES DEPENSES (1)	8 806 554,30	34 350,00	8 840 904,30	7 272 124,30	0,00	6 529 629,00	1 534 430,00	34 350,00	1 534 430,00	8 595 611,00	0,00	8 530 611,00	7 661 181,00	0,00	6 996 181,00	1 534 430,00	0,00	1 534 430,00				
Résultat prévisionnel (benefice) (2) = (1) - (1)		377 495,30	166 852,00			166 852,00	0,00		0,00	210 943,30		210 943,30										
TOTAL EQUILIBRE compte de résultat prévisionnel (1) - (3) = (2) + (4)																						

* Il s'agit des seuls tableaux de comptes présentés, les contributions, employeurs au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

DEPENSES	Etablissement			PNFC			CRNMP		
	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	-210 943,30	-377 495,30	166 852,00	-210 943,30	-377 495,30	166 852,00	0,00		0,00
+ déduction aux amortissements et provisions (C88)	1 210 000,00		1 210 000,00	975 000,00		975 000,00	255 000,00		255 000,00
+ reprises sur provisions (C88)	-1 080 000,00		-1 080 000,00	-850 000,00		-850 000,00	-230 000,00		-230 000,00
+ contribution des amortissements (C70)	0,00		0,00						
+ quote part de l'impôt sur les sociétés (C77)	0,00		0,00						
+ valeur nette comptable des éléments d'actif (C72)	0,00		0,00						
- provisions d'actif (C73)	-5 000,00		-5 000,00	-5 000,00		-5 000,00	0,00		0,00
- CAF ou IAE*	-88 943,30	-377 495,30	291 852,00	-90 943,30	-377 495,30	296 852,00	5 000,00		5 000,00

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement en (€)

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	Etablissement			PNPC			CBNMP			RESSOURCES			Etablissement			PNPC			CBNMP				
	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1	Montant dépenses après intervention du Budget Rectificatif n°1	Total Budget Initial	Modifications proposées au titre du Budget Rectificatif n°1		
																						+	-
Insuffisance d'autofinancement	85 943,30			90 943,30																			
Investissements exceptionnels	662 749,00	662 749,00		662 749,00	662 749,00																		
Investissements courants	665 078,81	296 852,00	355 526,81	647 078,81	291 552,00	355 526,81	5 000,00																
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 400 771,11	959 301,00	0,00	1 400 771,11	954 301,00	0,00	5 000,00					0,00	0,00				0,00					0,00	
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) - (6) - (5)																							

Variation et niveau du FONDS DE ROULEMENT, du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT et de la TRESORERIE		Etablissement	PNPC	CBNMP
FONDS DE ROULEMENT AU CF 2015		3 534 057,77	3 317 872,05	216 185,72
BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FDR - TRESORERIE) AU CF 2015		2 022 367,76	1 686 576,38	335 791,38
TRESORERIE AU CF 2015 (solde du 5151 et Cie 181 pour le CBNMP)		1 511 690,01	1 631 295,67	-119 605,66
Variation du FONDS DE ROULEMENT - APPORT (7) ou PRELEVEMENT (6)		-733 022,11	-735 022,11	0,00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FDR - TRESORERIE)		19 600,00	-110 400,00	130 000,00
Variation de la TRESORERIE - ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (11)		-752 622,11	-622 622,11	-130 000,00
Niveau du FONDS DE ROULEMENT		2 801 035,66	2 584 849,94	216 185,72
Niveau du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT		2 041 967,76	1 576 176,38	465 791,38
Niveau de la TRESORERIE		759 067,90	1 008 673,56	-249 605,66



Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
Gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)
Tableau des autorisations budgétaires en AE et CP
Prévisions de recettes et du solde budgétaire
Tableau 7
Budget rectificatif n°1/2016

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

Etablissement parc national de Port-Cros

Objet Enveloppes de dépenses	AE ouverte après intervention du BR1/16 A	Dépenses				CP (cf tableau de trésorerie) B	% CP sur AE ouverte	Recettes	
		Modification proposée au titre du BR1/16		AE ouverte au BI	Nature			Total encaissé (cf prévisions trésorerie constatées)	
		-	+						
Personnel	5 392 644,00	0,00	34 350,00	5 358 294,00	5 392 644,00	100,00%	6 625 181,00	Recettes globalisées	
							5 690 181,00	Subvention pour charges de service public	
							185 000,00	Autres financements de l'Etat	
							280 000,00	Fiscalité affectée	
							0,00	Autres financements publics	
							470 000,00	Ressources propres	
Fonctionnement	2 856 198,65	34 350,00	1 151 783,65	1 738 765,00	2 109 410,30	73,85%	1 020 830,00	Recettes fléchées	
							430 000,00	Financements de l'Etat fléchés	
							496 000,00	Autres financements publics fléchés	
							12 000,00	Mécénats fléchés	
							82 830,00	Autres recettes fléchées	
Intervention	124 500,00	0,00	67 500,00	57 000,00	94 500,00	75,90%	7 646 011,00	TOTAL DES RECETTES	
Investissement	1 373 422,98	0,00	414 121,98	959 301,00	802 078,81	58,40%	752 622,11	Solde budgétaire D2 (déficit)	
TOTAL DES DÉPENSES	9 746 765,63	34 350,00	1 667 755,63	8 113 360,00	8 398 633,11	86,17%			
Solde budgétaire D1 (excédent)									

Parc national de Port-Cros

Objet Enveloppes de dépenses	AE ouverte après intervention du BR1/16 A	Dépenses				CP (cf tableau de trésorerie) B	% CP sur AE ouverte	Recettes	
		Modification proposée au titre du BR1/16		AE ouverte au BI	Nature			Total encaissé (cf prévisions trésorerie PNPC)	
		-	+						
Personnel	4 181 294,00			4 181 294,00	4 181 294,00	100,00%	5 990 181,00	Recettes globalisées	
							5 205 181,00	Subvention pour charges de service public	
							35 000,00	Autres financements de l'Etat	
							280 000,00	Fiscalité affectée	
							0,00	Autres financements publics	
							470 000,00	Ressources propres	
Fonctionnement	2 768 118,65		1 151 783,65	1 616 335,00	2 021 330,30	73,02%	481 400,00	Recettes fléchées	
							240 000,00	Financements de l'Etat fléchés	
							241 400,00	Autres financements publics fléchés	
							0,00	Mécénats fléchés	
							0,00	Autres recettes fléchées	
Intervention	124 500,00		67 500,00	57 000,00	94 500,00	75,90%	6 471 581,00	TOTAL DES RECETTES	
Investissement	1 368 422,98		414 121,98	954 301,00	797 078,81	58,25%	622 622,11	Solde budgétaire D2 (déficit)	
TOTAL DES DÉPENSES	8 442 335,63	0,00	1 633 405,63	6 808 930,00	7 094 203,11	84,03%			
Solde budgétaire D1 (excédent)									

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Objet Enveloppes de dépenses	AE ouverte après intervention du BR1/16 A	Dépenses				CP (cf tableau de trésorerie) B	% CP sur AE ouverte	Recettes	
		Modification proposée au titre du BR1/16		AE ouverte au BI	Nature			Total encaissé (cf prévisions trésorerie CBMFP)	
		-	+						
Personnel	1 211 350,00		34 350,00	1 177 000,00	1 211 350,00	100,00%	635 000,00	Recettes globalisées	
							485 000,00	Subvention pour charges de service public	
							150 000,00	Autres financements de l'Etat	
							0,00	Fiscalité affectée	
							0,00	Autres financements publics	
							0,00	Ressources propres	
Fonctionnement	88 080,00	34 350,00		122 430,00	88 080,00	100,00%	539 430,00	Recettes fléchées	
							190 000,00	Financements de l'Etat fléchés	
							254 600,00	Autres financements publics fléchés	
							12 000,00	Mécénats fléchés	
							82 830,00	Autres recettes fléchées	
Intervention	0,00			0,00	0,00	0,00%	1 174 430,00	TOTAL DES RECETTES	
Investissement	5 000,00			5 000,00	5 000,00	100,00%	130 000,00	Solde budgétaire D2 (déficit)	
TOTAL DES DÉPENSES	1 304 430,00	34 350,00	34 350,00	1 304 430,00	1 304 430,00	100,00%			
Solde budgétaire D1 (excédent)									

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

Délibération n°10/16

—

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

—

**Concessions de logement
Par nécessité absolue de service**

—

En application du Code du Domaine de l'État, les agents du parc national de Port-Cros – Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles peuvent, s'ils remplissent les obligations attenantes, bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne son accord pour que cette concession puisse être octroyée aux agents figurant sur la liste jointe à la présente délibération.

Le président,



I. MONFORT

LOCAUX D'HABITATION
CONCESSIONS PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE au 1^{er} janvier 2016

DESIGNATION DES LOCAUX		OCCUPANT	CONCESSION	SERVICE*	EMPLOI
HYERES – ILE DE PORQUEROLLES					
LA PEPINIERE 1	F4	MOREAU Serge	01/11/09	PNPC	Chef de secteur
LA PEPINIERE 2	F2	ESPOSITO Gilles et Isabelle MASINSKI	01/01/14	PNPC	Gardes moniteurs
VILLA N° 1	F4	GARNIER Gilles	01/05/14	PNPC	Garde moniteur
VILLA N° 2	F4	COUTURIER-MIGLIORE Martine	01/07/89	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 3	F3	OBADIA Céline	01/03/10	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 6	F1	MIGLIORE Alain	01/06/81	CBNMP	Pépinière
VILLA N° 9	F4	FOURNIAL Peggy	01/12/09	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 10	F4	RAMEL Ludovic	01/01/05	PNPC	Entretien Domaine
VILLA N° 11	F4	MAXIME Laurent	01/12/09	PNPC	Adjoint au chef de secteur
VILLA N° 12	F4	BOTTAU Christian	01/03/09	PNPC	Garde moniteur
LA CROIX-VALMER - CAP LARDIER** (propriété du Conservatoire du Littoral)					
MAISON DU CAP LARDIER	F4	CASTERAN Camille	01/03/14	PNPC	Intérim du chef de secteur

* PNPC : parc national de Port-Cros - CBNMP : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

** PNPC gestionnaire par convention avec la commune de La Croix-Valmer et le Conservatoire du Littoral.

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

Délibération n°11/16

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

**Demande de subvention 2016
(convention-cadre triennale 2016-2018
entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles)**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de demande de subventions 2016 envisagé par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles auprès du Conseil régional dans le cadre de la convention cadre triennale 2016-2018 (Région et CBNMed) pour le programme d'actions suivant et pour un montant total de 55 000 €.

Programme d'actions 2016 :

- Fonctionnement du portail de données SILENE (32 000 €),
- Hiérarchisation des espèces végétales les plus patrimoniales du territoire (23 000 €).

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La présidente,



J. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

Délibération n°12/16

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

**Demande de subvention 2016 auprès de la Région PACA
Mise en œuvre de la stratégie régionale plantes envahissantes et du plan
d'actions associé**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de demande de subvention 2016 envisagé par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles auprès du Conseil régional PACA dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale plantes envahissantes et du plan d'actions qui lui est associé pour 38 % du montant total du projet qui s'élève à 52 000 €, soit la somme de 20 000 €.

Axes privilégiés pour l'année 2016 :

- Animer un réseau
- Créer une plateforme d'information et d'échange sur les EVEC
- Elaborer des outils de suivi pour les gestionnaires

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La présidente,



I. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

Délibération n°13/16

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

**Demande de subvention 2016 auprès de la DREAL PACA
Mise en œuvre de la stratégie régionale plantes envahissantes et du plan
d'actions associé**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de demande de subvention 2016 envisagé par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles auprès de la DREAL PACA dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale plantes envahissantes et du plan d'actions qui lui est associé pour 38 % du montant total du projet qui s'élève à 52 000 €, soit la somme de 20 000 €.

Axes privilégiés pour l'année 2016 :

- Animer un réseau
- Créer une plateforme d'information et d'échange sur les EVEC
- Elaborer des outils de suivi pour les gestionnaires

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à donner pouvoir à la Conservatrice ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

La présidente,



J. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 février 2016**

Délibération n°14/16

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Demandes de subventions 2016 à la DREAL PACA

Demandes de subventions présentées par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles représenté par Guillaume SELLIER, Directeur du PNPC/CBNMed, à l'Etat représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA – DREAL PACA pour :

- Dépenses de fonctionnement 2016 pour un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros)
- Administration du système et des données Flore de SILENE pour un montant de 30 000 € (trente mille euros)
- Actualisation des ZNIEFF continentales pour un montant de 9 000 € (neuf mille euros)

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver et valider les demandes de subventions à la DREAL PACA ;
- D'autoriser Guillaume SELLIER, Directeur, à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action découlant de cette instance ;
- De donner pouvoir à Sylvia LOCHON-MENSEAU, Conservatrice, ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, à Hyères, le 29 février 2016

Le Président,



J. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°15/16

—

Établissement Parc national de Port-Cros

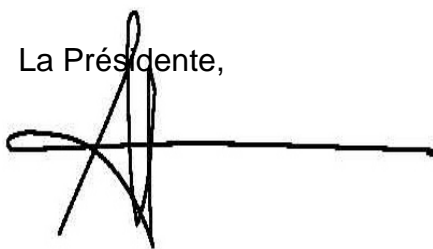
—

Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros

—

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros approuve le règlement intérieur du conseil d'administration annexé à la présente délibération.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'I' and 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Isabelle MONFORT



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Vu :

- les articles L 331-8 à L 331-14 du Code de l'environnement ;
- les articles R 331-23 à R 331-35 et R 331-51 du Code de l'environnement ;
- le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, modifié par le décret n° 2012-649 du 04 mai 2012 ;
- la délibération du conseil d'administration du parc national de Port Cros en date du 27 juin 2016 relative à l'approbation du projet de modification de son règlement intérieur ;

I. ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1

Dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours qui suivent la parution au Journal Officiel de l'arrêté du Ministre chargé de la protection de la nature nommant les nouveaux membres du conseil d'administration, le Préfet, commissaire du Gouvernement auprès du Parc national, adresse les convocations afin de procéder à l'installation du conseil et à l'élection du président et des vice-présidents.

ARTICLE 2

Le Préfet, commissaire du Gouvernement, assure la présidence de la séance d'installation jusqu'à ce que le nouveau président soit déclaré élu, il s'assure notamment de la conformité de la procédure par rapport aux dispositions réglementaires et particulières.

ARTICLE 3

En cas de vacance de la présidence et dans les cas autres que celui prévu à l'article 2 dudit règlement, le premier vice-président adresse les convocations dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la constatation de cette vacance et assure la présidence du conseil d'administration pour l'élection d'un nouveau président.

ARTICLE 4

Pour les élections prévues aux articles 2 et 3, le président de séance fait procéder à l'appel des administrateurs et vérifie que le quorum est atteint.

Seuls peuvent prendre part au vote et sont comptés pour le calcul de la majorité les membres du conseil ayant voix délibérative et présents ou représentés conformément au II de l'art. 24 du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié à ce moment.

ARTICLE 5

Le conseil désigne parmi ses membres deux assesseurs qui assistent le président de séance pour toutes les modalités de vote.

ARTICLE 6

Le président de séance informe les membres du conseil des candidatures déjà déclarées et fait appel à de nouvelles candidatures. Il prononce ensuite la clôture de l'appel à candidatures.

ARTICLE 7

L'élection a lieu à huis clos. Le président de séance fait sortir de la salle toute personne ne faisant pas partie du conseil d'administration avec voix délibérative ou consultative sauf certaines personnalités prévues par le code de l'environnement : le Préfet, commissaire du Gouvernement, ou son représentant, le directeur et le directeur-adjoint de l'établissement public, le membre du corps du contrôle général économique et financier ainsi que le cas échéant, le directeur de l'Eau et de la Biodiversité ou son représentant et le personnel chargé du secrétariat de la séance du conseil.

ARTICLE 8

Le président de séance rappelle les dispositions du présent règlement intérieur et communique au conseil les candidatures reçues et recevables au regard des textes.

L'élection du président a lieu à bulletin secret. Le président fait vérifier qu'il y a un nombre suffisant d'enveloppes et de bulletins sur le bureau de vote. Les votes sont nominatifs et ne peuvent faire l'objet d'aucune délégation, hormis les suppléances et les mandats prévus par le II de l'art. 24 du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié.

ARTICLE 9

Le président de séance indique le nombre de voix nécessaires pour être élu au premier ou au deuxième tour et déclare le scrutin ouvert.

Les votes ont lieu, au premier et au deuxième tour de scrutin, à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration ayant voix délibérative.

Si aucun candidat ne réunit suffisamment de voix à l'issue du premier tour, il est procédé dans les mêmes conditions au deuxième tour pour lequel de nouvelles candidatures ou des retraits peuvent être enregistrés.

Si aucun candidat n'a été proclamé élu à l'issue du deuxième tour de scrutin, il est procédé à un troisième tour entre les candidats qui maintiennent leur candidature. Ce vote a lieu à la majorité relative des membres présents du conseil ou représentés conformément au II de l'art. 24 du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié. Le candidat ayant réuni le plus grand nombre de voix est alors proclamé élu. En cas d'égalité, c'est le doyen d'âge des deux candidats restant en tête qui est proclamé élu.

Les membres du conseil votent dans l'ordre de la liste d'émargement et signent la liste d'émargement après avoir placé leur bulletin sous enveloppe dans l'urne.

ARTICLE 10

Le président de séance fait procéder au dépouillement des votes par les deux assesseurs. Il donne le résultat des élections effectuées suivant les règles précitées et proclame élu le président du conseil d'administration.

Après vérification des résultats par les deux assesseurs, les bulletins de vote sont placés sous enveloppe scellée et adressés au Préfet, commissaire du gouvernement, avec la liste d'émargement.

Dès que le nouveau président est élu, celui-ci prend la présidence de la séance et assure s'il y a lieu l'élection du premier et du second vice-président.

ARTICLE 11

L'élection de chacun des deux vice-présidents fait l'objet d'un scrutin séparé réalisé selon les mêmes modalités que celles fixées pour l'élection du président.

II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 12

L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion du Conseil d'administration sont fixés par le président sur proposition du directeur de l'établissement public.

Par ailleurs, tout membre du conseil d'administration peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour. Dans ce cas, le président statue après consultation du directeur. Un refus d'inscription à l'ordre du jour doit être motivé auprès de l'administrateur concerné.

Le président ou, à défaut, l'un des deux vice-présidents signe les convocations pour les réunions. Le président peut également demander à l'un des deux vice-présidents de le représenter.

Les dossiers correspondants à l'ordre du jour sont préparés et envoyés à tous les administrateurs par le directeur de l'établissement public. Les transmissions sont réalisées par voie électronique. Les administrateurs souhaitant une transmission postale doivent en faire la demande expresse.

Dès lors qu'elles ont été demandées au plus tard en début de séance, des questions diverses sont abordées en fin de réunion ; elles ne peuvent toutefois faire l'objet de délibérations.

Outre les personnes prévues par les textes, le maire de la commune où se déroule la réunion ainsi que des personnalités extérieures concernées par le débat peuvent être invités à titre consultatif par le président du conseil d'administration.

ARTICLE 13

En cas de vacance de la présidence, les vice-présidents ont qualité pour agir en lieu et place du président, primauté étant donnée au premier vice-président.

ARTICLE 14

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

ARTICLE 15

Les convocations au conseil d'administration sont adressées quinze jours au moins avant la date des réunions, par voie électronique. Toutefois, en cas d'urgence justifiée dans la convocation, ce délai peut être diminué. Les administrateurs souhaitant une transmission postale doivent en faire la demande expresse.

ARTICLE 16

Les votes relatifs aux délibérations ont lieu à main levée. Toutefois, dès lors que 10 % au moins des membres présents du conseil le demandent, les votes ont lieu à bulletin secret. Une liste d'émargement doit alors être établie.

Article 17

Le relevé des délibérations est soumis pour approbation au président et adressé au Préfet, commissaire du Gouvernement, dans un délai de quinze jours par voie électronique. Les délibérations sont, dans ce même laps de temps, mises en ligne sur le site Internet de l'établissement.

Le compte-rendu complet des débats (procès-verbal) est établi et soumis pour approbation à la séance suivante du conseil d'administration.

III. LE BUREAU

ARTICLE 18

Le bureau du conseil d'administration comprend les membres suivants :

- 1° Le président du conseil d'administration ;
- 2° Le président du conseil scientifique ;
- 3° Le président du conseil économique social et culturel
- 4° Le président du conseil régional ou son représentant ;
- 5° Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 6° Un représentant de l'État, désigné par les représentants de l'État mentionnés au 1° du I de l'art. 24 du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;
- 7° Deux représentants des communes de l'aire d'adhésion, désignés par les représentants des collectivités territoriales mentionnés au 2° du I de l'art. 24 du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;
- 8° Une personnalité nommée en raison de sa compétence, nommée par le collège des personnalités mentionnées au 3° du I de l'art. 24 du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;
- 9° Le représentant du personnel de l'établissement.

ARTICLE 19

Les convocations aux réunions du bureau sont adressées à ses membres sous la signature du président ou, à défaut, d'un vice-président, quinze jours au moins avant sa réunion, par voie électronique.

ARTICLE 20

Le conseil d'administration donne délégation au bureau pour réaliser un examen préalable et se prononcer sur les conventions de partenariat et sur les décisions et autorisations du directeur.

Outre la préparation des travaux et décisions du conseil d'administration, le bureau peut se voir confier par le conseil des missions d'étude et d'analyse sur certains dossiers relatifs notamment aux missions de l'établissement. Il examine, sauf urgence, les mesures réglementaires envisagées par le directeur (R331-31).

IV. LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

ARTICLE 21 COMPOSITION DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Le conseil économique, social et culturel assiste le conseil d'administration et le directeur notamment en matière de politique contractuelle, de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale. Il est composé de 64 membres répartis en trois collèges :

Un collège représentant l'île de Porquerolles (17 membres) ;

Un collège représentant les îles de Port-Cros et du Levant (16 membres);

Un collège représentant le littoral de l'espace du parc (31 membres).

Le conseil économique social et culturel doit s'efforcer de refléter dans sa composition tous les aspects de l'activité économique, sociale et culturelle des cœurs et de l'aire d'adhésion du parc national de Port-Cros au travers des thématiques suivantes :

- Vie locale et sociale
- Culture patrimoine
- Environnement
- Activités économiques mer
- Loisirs mer
- Chasse
- Activités économiques
- Agriculture et forêt
- Centre de loisir, éducation à l'environnement
- Loisirs terrestres
- Tourisme / loisirs

Le conseil économique, social et culturel est composé de membres titulaires désignés par le directeur. Pour chacune des thématiques, ce dernier désigne le(s) membre(s) sur proposition de l'association représentative de la thématique. En cas de concurrence entre plusieurs organismes pour une même thématique, priorité est donnée aux organismes les plus représentatifs au regard du territoire concerné et des thématiques considérées. Sont pris en compte pour l'analyse des critères de représentativité et sans que cela soit exhaustif, les paramètres tels que l'objet de l'organisme, son année de création et le nombre de membres.

En cas d'empêchement, un membre titulaire peut être représenté par un suppléant proposé par le titulaire et désigné par le directeur.

Les membres titulaires représentant plusieurs organismes ou associations pourront être accompagnés par un suppléant, sans que celui-ci n'ait toutefois voix délibérative.

La composition du conseil économique, social et culturel est évolutive. Elle peut être révisée à tout moment par le directeur et au moins une fois tous les trois ans. Cette disposition permet à cette instance de conserver sa représentativité au fil de l'évolution de la typologie des acteurs du territoire.

La composition du conseil économique, social et culturel peut également être révisée après deux absences consécutives et injustifiées d'un ou de plusieurs des membres régulièrement convoqués aux assemblées du conseil économique, social et culturel. Cette disposition vise à garantir le bon fonctionnement de l'instance et la participation des membres aux assemblées.

ARTICLE 22 MISSIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL

La charte étant approuvée, la mission du CESC est de :

- suivre la mise en œuvre de la charte (calendrier, actions, moyens mobilisés, etc.) ;
- participer à son évaluation ;
- se prononcer sur les orientations en matière de partenariat, de politique contractuelle de l'établissement en participant à l'identification des domaines d'actions à promouvoir, des questions à résoudre et d'animation de la vie locale.
- assurer un lien permanent (transmission de messages, d'informations culturelles, de questions, de demandes) de l'établissement vers les populations locales (informations sur les actions de l'établissement, propositions d'implication, animations de la vie culturelle), et des populations locales (acteurs publics, usagers, habitants, acteurs privés et associations) vers l'établissement.

ARTICLE 23 PRESIDENCE DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Le conseil économique, social et culturel élit son président qui assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Conformément à l'article R 331-33 du Code de l'environnement, il présente un rapport annuel d'activité au conseil d'administration.

Le président est un membre titulaire du conseil économique, social et culturel.

Les candidatures à la présidence sont reçues au plus tard une semaine avant le jour de l'élection.

L'élection du président du conseil économique social et culturel se déroule dans les mêmes formes que celles du président du conseil d'administration prévues aux articles 1 à 11 du présent règlement à l'exception des dispositions relatives :

- au quorum, où au moins la moitié des membres est requise ;

- en cas d'absence du titulaire et du suppléant, le vote par procuration sera possible. Un représentant ne peut pas être détenteur de plus de deux procurations. Une procuration peut être faite à n'importe quel autre représentant du CESC indépendamment de l'appartenance à un collègue.

Le président sera assisté de deux vice-présidents élus dans les mêmes conditions, sauf si après l'élection du président, les membres du CESC s'accordent à la majorité des trois quarts pour procéder à un vote à main levée.

Le président et les deux vice-présidents sont obligatoirement issus de collèges différents. Les vice-présidents représentent le président en cas d'empêchement et sur son mandat exprès. Le président peut déléguer aux vice-présidents des missions, rôles et tâches. Ces derniers rendent compte au président de l'activité qu'il leur a délégué.

Le mandat du président et des vice-présidents est de trois ans maximum.

Le directeur de l'établissement exerce les mêmes fonctions que celles confiées au commissaire du gouvernement lors de l'installation du conseil.

ARTICLE 24 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Le CESC plénier se réunit au minimum une fois par an. Il peut convier à ses débats et travaux toute personne qu'il juge utile d'associer ou d'entendre. Les collèges se réunissent au minimum deux fois par an.

L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion du conseil économique social et culturel sont fixés par le président sur proposition du directeur de l'établissement public.

Le président ou, à défaut, l'un des deux vice-présidents signe les convocations pour les réunions. Le président peut également demander à l'un des deux vice-présidents de le représenter.

Les dossiers correspondant à l'ordre du jour sont préparés et envoyés à tous les membres par le directeur de l'établissement public par voie électronique. Les représentants du conseil économique social et culturel souhaitant une transmission postale doivent en faire la demande expresse.

Dès lors qu'elles ont été demandées au plus tard en début de séance, des questions diverses sont abordées en fin de réunion sans toutefois faire l'objet de délibération sauf si la majorité des trois quarts du conseil le demande.

Les séances du conseil économique social et culturel ne sont pas publiques.

L'organisation matérielle et le secrétariat des séances du conseil économique social et culturel sont assurés par les services de l'établissement public.

* * *
*

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°16/16

**Établissement parc national de Port-Cros
Approbation des indemnités de la Présidente pour 2016**

Le conseil d'administration du parc national de Port-Cros,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, modifié par le décret n° 2013-33 du 10 janvier 2013 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu Arrêté du 9 février 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du parc national de Port-Cros ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 3 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux ;

Vu l'élection d'Isabelle MONFORT en tant que présidente du conseil d'administration dans la séance du conseil d'administration en date du 29 février 2016 ;

Vu le calendrier de mobilisation de la présidente de l'établissement public du parc national de Port-Cros pour 2016 tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public du parc national de Port-Cros ;

Décide :

Article 1 : Le montant annuel de l'indemnité allouée à la présidente du conseil d'administration de l'établissement public parc national de Port-Cros pour l'année 2016 est fixé de la manière suivante :

- Base : indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (cf. décret 82-1105 du 23-12-82) : indice brut : 1015 : indice majoré (IM) : **821**
- Traitement Brut Annuel (TBA). Il est fixé au journal officiel à **5 556,35** depuis le 01/07/2010.
- Revenu Brut Annuel (RBA) : équation : $(IM * TBA) / 100$
 $(821 * 5 556,35 \text{ €}) / 100$ soit un RBA de **45 617,63 €**
RBA * **16.27 %**, soit $45 617,63 * 16.27 \%$ soit **7 421,98 € annuel**

Article 2 : Le versement de cette indemnité est mensuel.

7 421,98 € / 12 : soit 618,49 € mensuel

Article 3 : Lorsque plusieurs présidents élus se succèdent en cours d'année, le montant fixé à l'article 1^{er} est versé au prorata de la durée d'exercice des fonctions de chaque président.

Article 4 : Le directeur de l'établissement public du parc national de Port-Cros est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A Hyères, le 27 juin 2016

La présidente
du conseil d'administration

Isabelle MONFORT

Le directeur
du parc national

Guillaume SELLIER

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°17/16

—

Établissement parc national de Port-Cros

—

Contrats d'objectifs 2015-2017 : bilan 2015

—

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros donne un avis favorable au bilan 2015 du Contrats d'objectifs 2015-2017 du parc national de Port-Cros.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°18/16

—

Établissement Parc national de Port-Cros

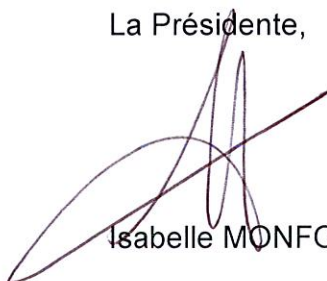
—

Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros

—

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros approuve les propositions de mesures réglementaires relatives à la pêche maritime professionnelle et à la pêche maritime de loisir en zone maritime cœur de parc et en aire maritime adjacente du parc national de Port-Cros annexées à la présente délibération.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

Propositions de mesures réglementaires pour la pêche maritime de loisir

ARTICLE 1 :

Les quantités de poissons prélevées ou détenus par la pêche maritime de loisir dans l'aire maritime adjacente et dans les cœurs marins du parc national de Port-Cros sont limitées à :

1 Pour la pêche embarquée

- 1.1 Pour les pagre, daurade royale, liche, sériole, loup, chapon et denti 3 poissons par pêcheur et par jour ;
- 1.2 Pour les autres espèces dont girelle, séran, sar, rascasse, daurade grise, marbré, pageot, rouget, ravelle et labridés 5 kg par pêcheur et par jour dans la limite de 20 kg par navire et par jour et un poisson par pêcheur appartenant aux espèces définies au 1.1
- 1.3 Pour la daurade rose, 2 poissons par pêcheur et par jour avec la possibilité de cumuler avec les espèces et quantités définies au point 1.2
- 1.4 Pour l'esquinade, 3 crustacés par pêcheur et par jour
- 1.5 Pour le poulpe et la seiche, 3 céphalopodes par pêcheur et par jour

2 Pour la chasse sous-marine hors compétitions sportives

- 2.1 Pour les pagre, daurade royale, liche, sériole, loup, chapon et denti 3 poissons par pêcheur et par jour avec la possibilité de cumuler avec au maximum deux poissons définis au 2.3 ;
- 2.2 Pour le sar, 5 poissons par pêcheur et par jour
- 2.3 Pour l'esquinade, 3 crustacés par pêcheur et par jour
- 2.4 Pour le poulpe et la seiche, 3 céphalopodes par pêcheur et par jour

3 Pour la pêche pratiquée à partir de la terre

- 3.1 Pour les pagre, daurade royale, liche, sériole, loup, chapon et denti 3 poissons par pêcheur et par jour ;
- 3.2 Pour les autres espèces dont girelle, séran, sar, rascasse, daurade grise, marbré, pageot, rouget, ravelle et labridés 5 kg par pêcheur avec un poisson appartenant aux espèces définies au 3.1
- 3.3 Pour l'esquinade, 3 crustacés par pêcheur et par jour
- 3.4 Pour le poulpe et la seiche, 3 céphalopodes par pêcheur et par jour

ARTICLE 2 :

La pêche maritime de loisir du poulpe est interdite du 1^{er} juin au 30 septembre.

La pêche maritime de loisir de l'esquinade est interdite lorsqu'elle est grainée.

La pêche maritime de la daurade rose est interdite en période de fraie précisée par arrêté préfectoral.

III Proposition de mesures réglementaires pour la pêche maritime professionnelle

La pêche du poulpe au pot est interdite.

La pêche du poulpe est interdite du 1^{er} juin au 30 septembre.

La pêche des daurades roses est interdite en période de frai précisée chaque année par arrêté préfectoral.

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°19/16

**Établissement Parc national de Port-Cros
Budget rectificatif n°2/2016**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ⇒ **92,2 ETPT sous plafond et 4,86 ETPT hors plafond**
- ⇒ **10 106 908,63 € en autorisations d'engagement dont :**
 - 5 430 644,00 € personnel,
 - 3 139 171,65 € fonctionnement,
 - 123 500,00 € intervention,
 - 1 413 592,98 € investissement.
- ⇒ **8 758 776,11 € de crédits de paiement dont :**
 - 5 430 644,00 € personnel,
 - 2 392 383,30 € fonctionnement,
 - 93 500,00 € intervention,
 - 842 248,81 € investissement.
- ⇒ **- 136 853,74 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ **- 136 853,74 € de variation de trésorerie,**
- ⇒ **- 230 943,30 € de résultat patrimonial,**
- ⇒ **105 943,30 € d'insuffisance d'autofinancement,**
- ⇒ **262 473,11 € de prélèvement sur le fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présidente,
Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°20/16

**Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
Budget rectificatif n°2/2016**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ⇒ **18 ETPT sous plafond et 2,17 ETPT hors plafond**
- ⇒ **1 507 021,00 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 1 219 350,00 € personnel,
 - 259 471,00 € fonctionnement,
 - 1 000,00 € intervention,
 - 27 200,00 € investissement.
- ⇒ **1 507 021,00 € de crédits de paiement dont :**
 - 1 219 350,00 € personnel,
 - 259 471,00 € fonctionnement,
 - 1 000,00 € intervention,
 - 27 200,00 € investissement.
- ⇒ **- 21 235,42 € de solde budgétaire.**

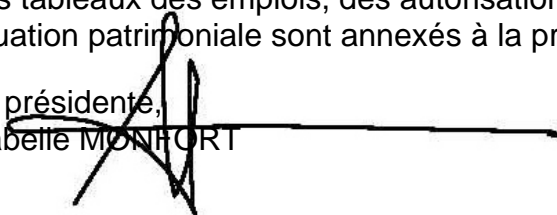
Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ **- 21 235,42 € de variation de trésorerie,**
- ⇒ **10 000,00 € de résultat patrimonial,**
- ⇒ **15 000,00 € de capacité d'autofinancement,**
- ⇒ **- 12 200,00 € de variation de fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présidente,
Isabelle MONFORT



**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°21/16

—

Parc national de Port-Cros

—

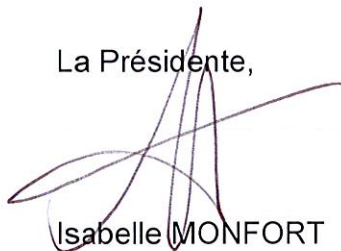
**Demande de subvention 2016 auprès de la Région PACA
pour la gestion du Cap Lardier**

—

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de demande de subvention 2016 envisagé auprès du Conseil régional PACA dans le cadre de la gestion du site du Cap Lardier, exercice 2016, pour un montant de 25 000 €.

Le conseil d'administration autorise le directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°22/16

Parc national de Port-Cros

**Demande de subvention 2016 auprès du Conseil départemental du Var
pour la gestion du Cap Lardier**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de demande de subvention 2016 envisagé par le Parc national de Port-Cros auprès du Conseil départemental du Var dans le cadre de la gestion du site du Cap Lardier, exercice 2016, pour un montant de 25 000 €.

Le conseil d'administration autorise le directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°23/16

—
Parc national de Port-Cros
—

**Demande de subvention dans le cadre du FEADER pour le maintien en état
opérationnel des ouvrages DFCl à Porquerolles**
—

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros donne un avis favorable à la demande de subvention au Conseil régional PACA, au Conseil départemental du Var, à l'État Français et à l'Europe.

Le montant de la subvention sollicitée nationale est de **7 368,00€ HT** (sept mille trois cent soixante-huit euros), soit 80 % du montant global du programme de **9 210,00€ HT**.

Le conseil d'administration autorise le directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°24/16

—
Parc national de Port-Cros
—

**Demande de subvention 2016 FEADER
pour le maintien en état opérationnel des ouvrages DFCI à Porquerolles**
—

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros donne un avis favorable à la demande de subvention au Conseil régional PACA, au Conseil départemental du Var, à l'État Français et à l'Europe.

Le montant de la subvention sollicitée nationale est de **35 449,60€ HT** (trente-cinq mille quatre cent quarante-neuf euros et soixante centimes), soit 80 % du montant global du programme de 44 312€ HT.

Le conseil d'administration autorise le directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°25/16

Parc national de Port-Cros

Port de Port-Cros : projet de tarification 2016

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros approuve le projet de tarification 2016 concernant les usagers de passage et permanents du port, ainsi que la redevance d'occupation temporaire du domaine public maritime.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

Port de Port-Cros

PROPOSITION DE TARIFICATION 2016

I - USAGERS DE PASSAGE

A. Mode de calcul

Les valeurs d'encaissement par bateau sont calculées sur la base d'une surface théorique obtenue en multipliant la longueur hors tout du navire, arrondie à l'entier le plus proche, par sa largeur hors tout, arrondie à l'entier le plus proche, laquelle est multipliée par l'une des bases tarifaires ci-dessous (tarif TTC).

B. Base tarifaire

		Tarif 2016 (€/m ²)	Navire type (7,5*3 m) €	Navire type (12*4 m) €
Pontons et Bouées	Haute Saison T1	0,854	19 €	
	Haute Saison T1 (+12 m)	0,912		44 €
	Basse Saison T4	0,603	14 €	
	Basse Saison T4 (+12 m)	0,663		32 €

Le paiement pour les usagers de passage s'effectue à la Capitainerie du port de Port-Cros. Dans le cas où les agents portuaires seraient amenés à devoir se déplacer sur les bouées pour réclamer le paiement, ce service sera majoré de 30% par rapport à la tarification initiale.

Dans le cas où les agents portuaires seraient amenés à constater un départ sans payer, la base tarifaire appliquée sera majorée de 100%.

Les redevances sont arrondies à l'entier le plus proche. Le tableau des tarifs a fait l'objet d'un affichage, conformément aux dispositions du Code des Transports.

B1. En période haute (juin, juillet, août et septembre).

Tarif T1 : 0,854 € le m², applicable de la première à la troisième nuit de présence.

Tarif T1 (+12 m) : 0,912 € le m², applicable de la première à la troisième nuit de présence.

Tarif T2 : 1,71 € le m², applicable de la quatrième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T2 (+12 m) : 1,82 € le m², applicable de la quatrième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T3 : 17,10 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

Tarif T3 (+12 m): 18,20 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

B2. En période basse (avril, mai, octobre)

Tarif T4 : 0,603 € le m², applicable de la première à la troisième nuit de présence.

Tarif T4 (+12 m) : 0,663 € le m², applicable de la première à la troisième nuit de présence.

Tarif T5 : 1,21 € le m², applicable de la quatrième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T5 (+12 m) : 1,33 € le m², applicable de la quatrième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T6 : 12,10 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

Tarif T6 (+12 m): 13,30 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

B3. Gratuité.

La **gratuité** est accordée toute l'année aux navires fréquentant bouées et pontons entre 10 heures et 17 heures.

Conformément à la demande du conseil d'administration du Parc national, la **gratuité** du port est accordée pour l'ensemble des mois de janvier, février, mars, d'une part, et des mois de novembre et décembre, d'autre part.

Un service minimum d'accueil, d'information et d'infrastructure est maintenu dans le port pendant cette même période.

B4. Stationnement au quai de pierre.

Le stationnement au quai de pierre donne lieu à paiement de tarification doublée par rapport aux tarifs des pontons. Sont autorisés à stationner au quai de pierre, les navires de + 15 m en priorité.

Quai de pierre	Tarification	Navire type (16*4 m) €
Haute Saison	1,82 € le m ²	116 €
Basse Saison	1,33 € le m ²	85 €

II – GROSSE UNITE

Un nouveau système d'amarrage est prévu pour accueillir le navire transportant l'eau potable sur Port-Cros. Compte tenu du montant prévisionnel de l'investissement il est proposé un droit annuel sur le navire de 3 500 €.

III - USAGERS PERMANENTS

Les tarifs proposés sont des tarifs forfaitaires à l'année.

Ils sont exprimés T.T.C.

La taille maximale des navires est fixée en longueur à 12 m hors tout sauf exception pour les navires existants et en largeur à 4 m.

1. Entreprises d'usagers permanents.

	Taille des navires en mètre	Tarifification en €
TEP 1	- 5	237
TEP 2	5 à 7	356
TEP 3	7 à 10	458
TEP 4	10 à 12	719
TEP 5	12 à 14	918

2. Usagers permanents de Port-Cros.

	Taille des navires en mètre	Tarifification en €
TUP 1	- 7	239
TUP 2	7 à 10	509
TUP 3	10 à 12	784
TUP 4	12 à 14	1 019

3. Pêcheurs "Au petit métier"

T7-1. Gratuité pour le pêcheur de l'île

T7-2 Pêcheurs signataires de la charte professionnelle

Le tarif T7-2 prévoit la gratuité le premier jour, puis l'application du tarif des usagers de passage assorti d'une réduction de 20%. Ces tarifs seront appliqués pour tous les pêcheurs qui auront fourni l'attestation d'assurance et l'acte de francisation de leur embarcation nécessaire à l'élaboration de leur contrat de mise à disposition d'un poste d'amarrage avant le 1^{er} juin de chaque année. En cas de retard le tarif appliqué sera doublé.

Dans le cas où les documents ne seraient pas envoyés avant le 31 décembre de chaque année, le tarif appliqué serait celui des usagers de passage dès le premier jour.

T7-3 Pêcheurs non signataires de la charte professionnelle

Les pêcheurs non signataires de la charte sont redevables du tarif des usagers de passage dès la première nuit.

IV – REDEVANCE PASSAGERS

La redevance est fixée à 0.72 € par mouvement pour les lignes régulières inscrites au plan de charge du port de l'année en cours.

La redevance est fixée à 1,00€ par mouvement pour les navires de transport de passagers (hors lignes régulières) et non inscrits au plan de charge du port de l'année en cours.

V - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Redevance d'occupation applicable pendant la durée d'exploitation annuelle fixée du 1^{er} avril au 31 octobre.

Tarifs exprimés T.T.C.

Terrasses couvertes et non couvertes : 12,20 € le m² par mois

Étalages : 17,63 € le m² par mois

A Hyères, le 27 juin 2016

Le directeur,


Guillaume SELLIER

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°26/16

Parc national de Port-Cros

**Groupement de commande
« groupement environnement habillement »**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- approuve la proposition de renouvellement d'adhésion de l'établissement public Parc National de Port-Cros au groupement de commande « *groupement environnement habillement* » pour l'acquisition groupée des effets constituant la tenue des agents de terrain et de certains personnels techniques, afin d'une part de respecter les règles des marchés publics et d'autre part d'obtenir les effets constituant cette tenue au meilleur rapport qualité / prix. Cette adhésion est conclue pour une durée de quatre ans à partir de la signature de la convention constitutive du groupement de commande (2017 - 2020),
- reconnaît l'Office national de la chasse et de la faune sauvage comme coordonnateur du dit groupement,
- mandate Monsieur le directeur du parc national de Port-Cros pour signer la convention de groupement négociée avec les autres partenaires, telle que le projet figure en annexe, et pour assurer tout acte de gestion lié à cette convention.

La Présidente,


Isabelle MONFORT

GROUPEMENT ENVIRONNEMENT HABILLEMENT (G.E.H.)

CONVENTION CONSTITUTIVE

ARTICLE 1 : Objet et composition du groupement

Un groupement de commandes de fourniture d'habillement et de chaussant et de leurs accessoires, dénommé Groupement Environnement Habillement (G.E.H.), est constitué par la présente convention selon l'article 8 du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics.

Il met en partenariat les établissements publics administratifs et l'association suivants :

- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CL) ;
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- Parc national des Calanques (PNCA) ;
- Parc national des Cévennes (PNC) ;
- Parc national des Ecrins (PNE) ;
- Parc national de la Guadeloupe (PNG) ;
- Parc amazonien de Guyane (PAG)
- Parc national du Mercantour (PNM) ;
- Parc national de Port-Cros (PNPC) ;
- Parc national des Pyrénées (PNP) ;
- Parc national de la Réunion (PNR) ;
- Parc national de la Vanoise (PNV) ;
- Réserves naturelles de France (RNF),

ci-après dénommés membres.

Chaque membre est dans le cadre de ce groupement soumis au code des marchés publics.

Il a pour objet de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des membres pour la fourniture d'effets d'habillement, de chaussant et de leurs accessoires composant le vestiaire commun dont les effets sont détaillés dans le cahier des charges du marché de fournitures d'effets d'habillement, de passementerie.

Pour les effets spécifiques propres qui ne concerneraient pas au minimum deux établissements chaque membre organise séparément les mises en concurrence et commandes appropriées.

Le groupement définit ses objectifs stratégiques et opérationnels et se dote d'un règlement intérieur annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : Etablissement coordonnateur

L'ensemble des membres du groupement désigne l'ONCFS comme coordonnateur du groupement au sens de l'article 8 VI du Code des marchés publics.

Le rôle de coordonnateur est assuré par le pouvoir adjudicateur de l'ONCFS.

ARTICLE 3 : Adhésion et retrait du groupement

Adhésion :

- sont membres du groupement l'ensemble des signataires visés à l'article 1 de la présente convention constitutive. Lors de leur adhésion, la décision du conseil d'administration donnant l'aval à l'intégration du groupement doit être jointe à la présente convention ;
- aucun nouveau membre ne pourra adhérer après l'approbation de la convention constitutive par les instances délibérantes des organismes visés à l'article 1.

Retrait :

- le retrait d'un membre du groupement ne peut se faire qu'à la fin de l'exécution des marchés,
- toute évolution, modification du statut ou dissolution d'un des membres au cours des marchés passés entraîne le transfert des engagements du membre concerné à l'organisme qui reprend ses attributions.

ARTICLE 4 : Rôle du groupement

Il est de regrouper les prévisions d'achats et de coordonner les membres du groupement, et notamment de :

1. valider le règlement intérieur du GEH,
2. valider la liste des articles composant le vestiaire commun aux établissements,
3. valider l'allotissement des produits, les fiches techniques correspondantes, arrêter le cahier des charges des marchés et le règlement de la consultation,
4. définir les seuils minimum par lot et pour chaque membre,
5. régler les litiges éventuels entre les membres,
6. valider les comptes rendus des réunions du GEH établis par le coordonnateur,
7. définir le calendrier d'envoi des commandes groupées auprès des fournisseurs,
8. constituer un groupe de travail composé des représentants administratifs et des représentants des personnels désignés par les membres et qui assiste le coordonnateur en amont et durant la consultation,
9. valider les propositions faites par le coordonnateur, notamment le document de consultation des entreprises (DCE) et les offres retenues à l'issue de la consultation,
10. valider les modalités d'indemnisation des frais engagés par le coordonnateur.

ARTICLE 5 : Missions du coordonnateur

Il est chargé dans le cadre des appels d'offres dédiés :

1. de centraliser les besoins techniques et quantitatifs de chaque membre,
2. de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
3. d'élaborer le dossier de consultation des entreprises,
4. d'assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence pour le(s) marché(s) de fourniture d'effets précité(s),
5. de piloter le groupe de travail et de réaliser les arbitrages nécessaires aux prises de décision du groupe de travail,
6. de rédiger les comptes rendus des groupes de travail,
7. d'informer les membres du résultat de la consultation pour le(s) marché(s) de fourniture d'effets précité(s),

8. d'informer les candidats retenus ou non retenus pour le(s) marché(s) de fourniture d'effets précité(s),
9. de transmettre aux membres les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant signature et notification par leurs soins (actes d'engagements, offres de prix retenues, règlement de la consultation, CCAP, CCTP, rapport de présentation,...), pour le(s) marché(s) de fourniture d'effets précité(s),
10. de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
11. d'une manière générale, d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement des étapes liées à l'élaboration, la contractualisation et la notification des actes d'engagement par chacun des membres et de prendre les décisions afin de résoudre les problèmes courants du groupement.

Il est chargé dans le cadre de l'exécution des marchés :

1. de proposer le calendrier commun aux membres pour les commandes auprès des fournisseurs,
2. de vérifier la conformité des livraisons par rapport aux têtes de série. Le coordonnateur vérifiera le poids de la matière et la couleur pantone,
3. d'assurer auprès des membres du GEH une information régulière sur les conditions d'exécution des contrats, tel que révision de prix, évolution d'articles,
4. d'assurer la représentation du GEH auprès des fournisseurs, le cas échéant avec la participation des représentants des membres du groupement,
5. de procéder aux opérations de vérifications des articles réceptionnés à la plate-forme logistique avec participation financière des membres bénéficiaires selon le barème des coûts mentionné au règlement intérieur. Ces transferts financiers sont strictement liés à la compensation des charges de personnel et de fonctionnement mobilisées par l'ONCFS dans le cadre du service mutualisé par la présente convention.
6. de procéder à la constatation du service fait par délégation des membres du groupement. Le service fait est communiqué aux membres du groupement en leurs qualités d'ordonnateur. Le coordonnateur s'engage à proposer aux membres du groupement toute décision de constatation de service fait ayant une incidence financière. La décision pour être valable devra remplir les conditions de l'article 14 du règlement intérieur du GEH, annexé à la présente convention.

Sans que cette mission ne lui confère une responsabilité juridique particulière, le coordonnateur réunira en tant que de besoins les membres du groupement en vue de permettre le suivi général des échanges d'information sur d'éventuels problèmes, l'adoption de positions partagées en cas de litiges et la capitalisation des informations sur l'opération en vue de préparer la consultation ultérieure.

ARTICLE 6 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins quantitatifs minimum par lots sur la durée du marché dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- signer un acte d'engagement avec les titulaires retenus, répondant à ses besoins propres exprimés à hauteur de leur estimation initiale ;
- notifier ses marchés aux différents titulaires ;
- exécuter ses marchés : commandes, suivi;
- effectuer directement aux titulaires les paiements qui le concernent ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés.

En cas de contentieux avec un ou plusieurs titulaires des marchés, le membre concerné s'engage à payer les frais juridiques et autres engagés concernant son ou ses marchés.

ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement

L'indemnisation par les membres au coordonnateur des frais engagés par lui est calculée en fonction :

- des coûts et des frais de fonctionnement engagés et mandatés par le coordonnateur pour : l'achat d'effets, de prototypes auprès des fournisseurs afin de réaliser les tests préalables à la définition des fiches techniques du dossier de consultation ; les contrôles nécessaires au contrôle de la conformité des têtes de série, à la qualité technique des livraisons ;

La répartition entre les membres du groupement est faite selon les modalités suivantes :

- pour les dépenses liées aux tests et à la confection de prototypes : au prorata du nombre d'agent par établissement, identifié pour la réalisation des tests,
- pour les dépenses liées aux contrôles : au prorata du nombre d'agents par établissement bénéficiaire du vestiaire défini par le groupement.

Le coordonnateur émet et adresse, au fur et à mesure et après service fait au sens de la comptabilité publique, un titre de recette à chaque membre, correspondant aux sommes qui lui sont dues, accompagné d'un détail des frais. Ces transferts financiers sont strictement liés à la compensation des charges de personnel et de fonctionnement mobilisées par l'ONCFS dans le cadre du service mutualisé au titre de la présente convention.

Toute autre dépense sera laissée à l'aval du groupement.

ARTICLE 8 : Durée d'exécution de la convention constitutive

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des membres et se poursuit jusqu'à la fin d'exécution des bons de commandes afférant aux marchés. La durée de contractualisation est prévue pour 4 ans. En cas de défaillance d'un titulaire des différents marchés, une nouvelle procédure est lancée, la durée du ou des marché(s) sera ajustée à la période restant à couvrir par les autres contrats.

ARTICLE 9 : Modification

La modification de la présente convention constitutive et du règlement intérieur annexé ne peut se faire qu'avec l'accord de l'ensemble des membres et fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le2016

Le Contrôleur financier
Intitulé du membre signataire du membre signataire

Signature

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DU G.E.H.

Annexe à la convention constitutive du G.E.H.

Article 1^{er} : Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes GEH, dans le cadre de sa convention constitutive.

Article 2 : Chaque membre du GEH désigne un représentant et un suppléant par courrier adressé au coordonnateur. Pour l'ensemble des parcs nationaux, le représentant administratif est l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées. Cette représentation donne droit à un vote.

Article 3 : Le groupement tient au moins deux réunions par an sur la convocation du coordonnateur, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de l'un de ses membres.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au coordonnateur doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. Le groupement se réunit alors dans le délai maximal de deux mois.

Les réunions auront lieu à l'adresse indiquée par le coordonnateur.

Article 4 : Le coordonnateur convoque les membres du GEH. Les convocations sont, en principe, adressées aux membres du groupement un mois avant la date de la réunion, sauf situation urgente. Le cas échéant, chaque membre du groupement se charge d'adresser les convocations à ses représentants du personnel.

Article 5 : Les experts sont convoqués, lorsque nécessaire, par le coordonnateur avant la tenue de la réunion.

Article 6 : *L'ordre du jour de chaque réunion du groupement est arrêté par le coordonnateur. Cet ordre du jour, accompagné si possible des documents qui s'y rapportent, est adressé à l'ensemble des membres en même temps que les convocations et, au plus tard, huit jours avant la date de la réunion.*

Article 7 : Si les conditions de quorum fixées ci-après ne sont pas remplies, une nouvelle réunion du groupement doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Lors de cette nouvelle réunion, si le quorum n'est pas atteint, la réunion est tenue.

Article 8 : Le quorum est fixé à trois membres présents ou représentés.

Article 9 : Le pouvoir de représentation s'effectue par écrit auprès du membre du groupement désigné. Un membre du groupement ne peut recevoir plus de 1 pouvoir ; à l'exception de Parc national des Pyrénées comme mentionné à l'article 2.

Article 10 : Après avoir vérifié si le quorum est atteint, le coordonnateur du groupement ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 11 : Le secrétariat est assuré par le coordonnateur.

- Article 12 : Les experts convoqués par le coordonnateur du groupement en application de l'article 5 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Lorsque l'expert est un personnel du coordonnateur ou de l'un des membres, son supérieur hiérarchique est informé de sa convocation à la réunion du groupement.
- Article 13 : Les documents utiles à l'information du groupement, autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 6 du présent règlement intérieur, peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres du groupement.
- Article 14 : Si de besoin, et si l'urgence l'impose, le coordonnateur peut organiser une consultation dématérialisée avec vote. Les pièces utiles à l'information des membres du groupement sont communiquées par voie électronique, une date limite de vote est fixée et le résultat est porté, à l'issue, à la connaissance de tous.
- Article 15 : Les décisions, pour être valables, doivent recueillir l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés ou des membres du GEH ayant droit de vote, en cas de vote par voie électronique (courriels).
- S'il est procédé à un vote autre que par voie électronique, celui-ci a lieu à main levée.
- Article 16 : Le coordonnateur du groupement établit le compte rendu de la réunion.
- Ce document comporte, le cas échéant, la répartition des votes.
- Le compte rendu de la réunion signé par le coordonnateur est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres du groupement.
- A compter de la date de réception de ce compte rendu, les membres disposent d'un délai de quinze jours pour faire part de leurs observations au coordonnateur.
- Il est tenu un registre dématérialisé des comptes rendus de réunion.
- Article 17 : Les frais générés par les réunions sont à la charge des membres.
- Article 18 : L'indemnisation par les membres des opérations de vérifications sont facturées aux membres bénéficiaires selon le barème des coûts des prestations de service arrêté chaque année par décision du conseil d'administration de l'ONCFS et indiqué à titre indicatif en annexe 1 au présent règlement intérieur pour l'année 2016.
- Article 19 : Le coordonnateur est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur.

Signature du membre

ANNEXE 1 : COUTS FORFAITAIRES DES PRESTATIONS DE SERVICES
(A titre indicatif barème 2016)

Agents non titulaires soumis au décret du 29 décembre 1998 modifié (filière administrative)

Catégorie	Postes budgétaires	Mois	Facturation journée	Heure
A	Chargés de mission	7 832 €	421 €	58 €
B	Secrétaire	5 404 €	291 €	40 €
C	Adjoint	4 579 €	246 €	34 €

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration

Réunion du 27 juin 2016

Délibération n°27/16

Parc national de Port-Cros

**Demande de subvention du Conseil scientifique des Îles de Lérins pour la création
du 8^{ème} livret « Cap sur la pêche et des élevages marins ».**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros donne un avis favorable à la subvention 2016 envisagée par le parc national de Port-Cros pour le Conseil scientifique des Îles de Lérins pour la création du 8^{ème} livret « Cap sur la pêche et des élevages marins » pour un montant de 2 000 € si l'établissement participe au comité de rédaction.

Le conseil d'administration autorise le directeur à signer les actes correspondants.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°28/16

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Désignation des représentants du CBNMed à la FCBN

La Fédération nationale des Conservatoires botaniques nationaux (FCBN) a adopté ses nouveaux statuts lors de son assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2014.

L'article 4 de ces statuts prévoit que la FCBN est administrée par un conseil d'administration comprenant un membre par conservatoire botanique national. Chaque conservatoire désigne son représentant titulaire et un suppléant parmi les administrateurs du conservatoire ou de l'organisme chargé de la gestion du conservatoire en l'espèce, le conseil d'Administration du parc national de Port-Cros.

Les membres du conseil d'administration de la FCBN sont désignés pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Le Conseil d'administration approuve la proposition de nomination des représentants titulaire et suppléant du CBNMed à la FCBN suivants :

Madame Hélène BILL-ARNAUD : titulaire
Madame Annie ABOUCAYA : suppléante

La Présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°29/16

—
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

—
**Demande de subvention 2016 à la Région PACA pour une
contre-partie nationale dans le cadre du projet
Interreg Marittimo ALIEM**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros donne un avis favorable à la demande de subvention adressée au Conseil régional PACA en tant que contre-partie nationale dans le cadre du projet Intereg Marittimo ALIEM. Le montant de cette contre-partie nationale est de 17 513,73 € (Dix sept mille cinq cent treize euros et soixante treize centimes), soit 10 % du montant global du programme de 175 137,25 €.

Le conseil d'administration autorise le directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La Présidente,


Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 juin 2016**

Délibération n°30/16

Parc national de Port-Cros

**Demande de subvention dans le cadre du FEADER 2015 pour le maintien en état
opérationnel des ouvrages DFCI à Porquerolles**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros donne un avis favorable à la demande de subvention au Conseil régional PACA, au Conseil départemental du Var, à l'État Français et à l'Europe.

Le montant de la subvention sollicitée nationale est de **17 970,71€ HT** (sept mille trois cent soixante-huit euros), soit 80 % du montant global du programme de **22 2463,39€ HT**.

Le conseil d'administration autorise le directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La Présidente,


Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 10 octobre 2016**

Délibération n°30/16

**Établissement Parc national de Port-Cros
Budget rectificatif n°3/2016**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ⇒ **92,2 ETPT sous plafond et 4,78 ETPT hors plafond**
- ⇒ **10 778 519,55 € en autorisations d'engagement dont :**
 - 5 408 644,00 € personnel,
 - 3 801 782,57 € fonctionnement,
 - 125 500,00 € intervention,
 - 1 442 592,98 € investissement.
- ⇒ **9 083 172,65 € de crédits de paiement dont :**
 - 5 408 644,00 € personnel,
 - 2 921 828,65 € fonctionnement,
 - 75 500,00 € intervention,
 - 677 200,00 € investissement.
- ⇒ **- 809 133,45 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ **- 296 112,74 € de variation de trésorerie,**
- ⇒ **321 926,40 € de résultat patrimonial,**
- ⇒ **61 160,87 € d'insuffisance d'autofinancement,**
- ⇒ **50 641,87 € de prélèvement sur le fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présidente,


J. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 10 octobre 2016**

Délibération n°31/16

**Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
Budget rectificatif n°3/2016**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 18 ETPT sous plafond et 2,03 ETPT hors plafond**
- 1 556 149,93 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 1 219 350,00 € personnel,
 - 308 599,93 € fonctionnement,
 - 1 000,00 € intervention,
 - 27 200,00 € investissement.
- 1 304 430,00 € de crédits de paiement dont :**
 - 1 219 350,00 € personnel,
 - 308 599,93 € fonctionnement,
 - 1 000,00 € intervention,
 - 27 200,00 € investissement.
- 170 210,93 € de solde budgétaire.**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 170 210,93 € de variation de trésorerie,**
- 9 664,61 € de résultat patrimonial,**
- 940,67 € d'insuffisance d'autofinancement,**
- 28 140,67 € de variation de fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présidente,


I. MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 10 octobre 2016**

Délibération n°32/16

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Demandes de subventions 2016 à la DREAL PACA

Demandes de subventions présentées par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles représenté par Guillaume SELLIER, Directeur du PNPC/CBNMed, à l'Etat représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA – DREAL PACA pour :

- Animation d'un volet bryologie pour un montant de 7 500 € (sept mille cinq cent euros)
- Actualisation des Znieff continentales de PACA – 2^{ème} volet pour un montant de 7 500 € (sept mille cinq cent euros)

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver et valider les demandes de subventions à la DREAL PACA ;
- D'autoriser Guillaume SELLIER, directeur, à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action découlant de cette instance ;
- De donner pouvoir à Sylvia LOCHON-MENSEAU, Conservatrice, ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, à Hyères, le 10 octobre 2016

La présidente,


Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 10 octobre 2016**

Délibération n°33/16

—

Établissement parc national de Port-Cros

—

Indemnité kilométrique vélo

—

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros donne un avis favorable à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La présidente,


Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°34/16

—

Parc national de Port-Cros

—

Stratégie triennale 2017-2019

—

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du parc national de Port-Cros approuve la stratégie triennale 2017-2019 de l'établissement public parc national de Port-Cros.

La présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°35/16

Parc national de Port-Cros

Programme triennal d'action 2017-2019

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du parc national de Port-Cros approuve le programme triennal d'action 2017-2019 de l'établissement public parc national de Port-Cros.

La présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°36/16

Établissement parc national de Port-Cros

**Acquisition et installation d'un laboratoire de transformation
de produits agro-alimentaires**

Après en avoir délibéré, le conseil administration du parc national de Port-Cros donne un avis favorable à l'acquisition et à l'installation d'un laboratoire de transformation de produits agro-alimentaires envisagé par l'établissement public dans le cadre du projet « COPAINS », estimé à 86 000 €.

Le conseil d'administration autorise le directeur à procéder aux démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

La présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°37/16

Établissement parc national de Port-Cros

Entretien, valorisation des vergers conservatoires et mise en exploitation de parcelles en agriculture biologique par une structure assurant l'insertion par l'activité économique

Vu l'arrêté du 30 avril 1974, du ministre d'État, ministre de l'économie et des finances, et du secrétaire d'État auprès du ministre des affaires culturelles et de l'environnement affectant à titre définitif au ministère chargé de la protection de la nature, en vue de la création d'un parc national, des immeubles domaniaux et des droits immobiliers détenus par l'État dans l'île de Porquerolles, commune d'Hyères (Var),

Vu la convention de mise à disposition d'immeubles de l'État au profit du parc national de Port-Cros avec effet au 1^{er} janvier 2012,

Vu le procès-verbal notamment son «Point d'information sur l'activité et l'actualité de l'établissement parc national de Port-Cros» du Conseil d'administration du 12 octobre 2015 dans son chapitre «d) Suivi des grands projets» et son paragraphe «COPAINS –Collections Patrimoine INSertion», précisé par la présidente,

Vu la délibération n° 03/16 donnant un avis favorable au compte-rendu d'activité 2015, précisant notamment les axes structurant les missions du service «développement durable et transition énergétique», et particulièrement «l'économie social et solidaire, l'économie de proximité», dont le projet «COPAINS» sur le patrimoine agricole de Porquerolles avec pour objectif de déployer l'engagement sociétal du parc national sur les questions d'insertion,

Considérant le résultat positif du processus expérimental initié depuis deux ans de mise à disposition de ses vergers comme support à l'insertion par le travail à l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises au travers de la convention de partenariat Chantier d'Insertion «Collections Patrimoine INSertion» du 6 octobre 2014 pour une durée de trois ans,

Le parc national de Port-Cros souhaite installer sur une période longue une personne morale (*entreprise ou association*) assurant l'insertion par l'activité économique (IAE) –Articles L5132-15 à L5132-15-1 du Code du Travail– pour assurer l'entretien et la valorisation des vergers conservatoires et mettre en exploitation des parcelles agricoles en agriculture biologique, procurant ainsi une source de revenus permettant d'assurer l'équilibre économique de l'opération. En raison du statut de protection fort et de la valeur patrimoniale de ces collections, ces objectifs seront poursuivis dans le respect des équilibres biologiques et des espèces patrimoniales présentes.

Le choix de la personne morale se fera par mise en concurrence dans le courant des années 2017-2018, une fois que le modèle économique sera conforté et prendra effet au 1^{er} janvier 2019 à l'issue de la phase expérimentale. Cela donnera lieu à l'établissement d'un bail dont la nature sera précisée par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet et autorise le Directeur à procéder aux démarches nécessaires et en vue de proposer, lors d'un prochain conseil d'administration, un projet de convention avec la future structure susceptible d'être retenue.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°38/16

**Établissement Parc national de Port-Cros
Budget rectificatif n°4/2016**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

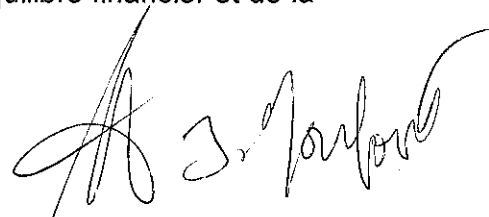
- ⇒ **92,2 ETPT sous plafond et 4,78 ETPT hors plafond**
- ⇒ **10 670 677,33 € en autorisations d'engagement dont :**
 - 5 438 644,00 € personnel,
 - 3 288 762,35 € fonctionnement,
 - 125 500,00 € intervention,
 - 1 817 770,98 € investissement.
- ⇒ **8 600 152,43 € de crédits de paiement dont :**
 - 5 438 644,00 € personnel,
 - 2 408 808,43 € fonctionnement,
 - 75 500,00 € intervention,
 - 677 200,00 € investissement.
- ⇒ **- 206 973,35 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ **- 206 973,35 € de variation de trésorerie,**
- ⇒ **321 926,40 € de résultat patrimonial,**
- ⇒ **61 160,87 € d'insuffisance d'autofinancement,**
- ⇒ **50 641,87 € de prélèvement sur le fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°39/16

**Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
Budget rectificatif n°4/2016**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

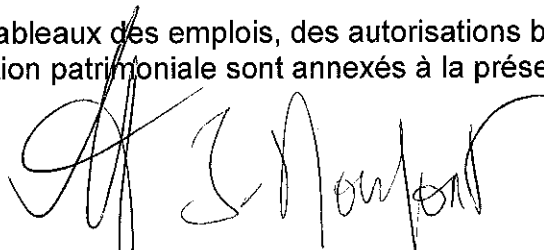
- ⇒ **18 ETPT sous plafond et 2,03 ETPT hors plafond**
- ⇒ **1 556 149,93 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 1 219 350,00 € personnel,
 - 308 599,93 € fonctionnement,
 - 1 000,00 € intervention,
 - 27 200,00 € investissement.
- ⇒ **1 556 149,93 € de crédits de paiement dont :**
 - 1 219 350,00 € personnel,
 - 308 599,93 € fonctionnement,
 - 1 000,00 € intervention,
 - 27 200,00 € investissement.
- ⇒ **- 170 210,93 € de solde budgétaire.**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ **- 81 339,10 € de variation de trésorerie,**
- ⇒ **9 664,61 € de résultat patrimonial,**
- ⇒ **940,67 € d'insuffisance d'autofinancement,**
- ⇒ **- 28 140,67 € de variation de fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°40/16

**Établissement Parc national de Port-Cros
Budget Initial 2017**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ⇒ 90,20 ETPT sous plafond et 6,33 ETPT hors plafond
- ⇒ **8 603 645,00 € en autorisations d'engagement dont :**
 - 5 542 800,00 € personnel,
 - 1 566 958,00 € fonctionnement,
 - 3 000,00 € intervention,
 - 1 490 887,00 € investissement.
- ⇒ **7 986 558,00 € de crédits de paiement dont :**
 - 5 542 800,00 € personnel,
 - 1 791 958,30 € fonctionnement,
 - 43 000,00 € intervention,
 - 608 800,00 € investissement.
- ⇒ - 197 813,00 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ - 197 813,00 € de variation de trésorerie,
- ⇒ 478 800,00 € de résultat patrimonial,
- ⇒ 603 800,00 € de capacité d'autofinancement,
- ⇒ 0,00 € de prélèvement sur le fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Présidente,
Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°41/16

**Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
Budget initial 2016**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ⇒ 18 ETPT sous plafond et 3,33 ETPT hors plafond
- ⇒ **1 521 558,00 € en Autorisations d'engagement** dont :
 - 1 285 200,00 € personnel,
 - 228 358,00 € fonctionnement,
 - 3 000,00 € intervention,
 - 5 000,00 € investissement.
- ⇒ **1 521 558,00 € en de crédits de paiement** dont :
 - 1 285 200,00 € personnel,
 - 228 358,00 € fonctionnement,
 - 3 000,00 € intervention,
 - 5 000,00 € investissement.
- ⇒ - 137 813,00 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ - 137 813,00 € de variation de trésorerie,
- ⇒ 0,00 € de résultat patrimonial,
- ⇒ 5 000,00 € de capacité d'autofinancement,
- ⇒ 0,00 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Présidente,
Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°42/16

—
Parc national de Port-Cros

—
Port de Port-Cros : projet de tarification 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le projet de tarification pour 2017 concernant les usagers de passage et permanents du port, ainsi que la redevance d'occupation temporaire du domaine public maritime.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°43/16

—

Parc national de Port-Cros

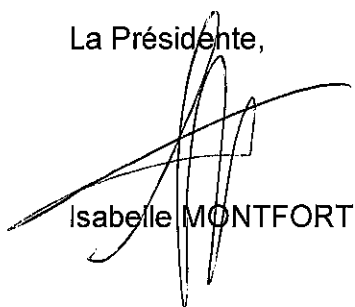
—

**Renouvellement de la convention entre le parc national de Port-Cros et
l'Académie de Nice**

—

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du parc national de Port-Cros donne un avis favorable au renouvellement de la convention avec l'Académie de Nice et autorise le directeur à signer les actes correspondants.

La Présidente,



Isabelle MONTFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°44/16

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Demandes de subventions à la DREAL PACA

Demandes de subventions présentées par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles représenté par Guillaume SELLIER, directeur du PNPC/CBNMed, à l'Etat représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA – DREAL PACA pour :

- **Organisation d'un événementiel pour les 10 ans de la création de la plateforme SILENE pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros)**
- **Développement de SILENE Flore : outil de diffusion et gestion des utilisateurs pour un montant de 14 420 € (quatorze mille quatre cent vingt euros)**

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver et valider ces demandes de subventions à la DREAL PACA ;
- D'autoriser Guillaume SELLIER, directeur, à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action découlant de cette instance ;
- De donner pouvoir à Sylvia LOCHON-MENSEAU, Conservatrice, ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°45/16

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

**Demande de subvention 2017
dans le cadre de la convention-cadre triennale 2016-2018
avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de demande de subventions 2017 envisagé par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles auprès du Conseil régional dans le cadre de la convention cadre triennale 2016-2018 (Région et CBNMed) pour le programme d'actions suivant et pour un montant total de 55 000 €.

Le programme d'actions porte sur la contribution à l'évolution et au fonctionnement du portail de données SILENE et sur la déclinaison de la stratégie régionale biodiversité avec la définition des actions à réaliser sur les espèces végétales patrimoniales et menacées de la Région PACA.

Le Conseil d'administration autorise le directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 novembre 2016**

Délibération n°46/16

Parc national de Port-Cros

**Désignation des administrateurs représentant le conseil d'administration au
comité de sélection du futur directeur de l'établissement public
du parc national de Port-Cros**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du parc national de Port-Cros nomme les administrateurs dont les noms suivent :

- M. Jean-Pierre GIRAN, Député-maire de Hyères
- M. Charles-François BOUDOURESQUE, Président du conseil scientifique.

Afin de représenter le Conseil, aux côtés de la présidente, au comité de sélection.

La présidente,



Isabelle MONFORT